



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-107

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-04-00019 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-59 modifiant la liste des membre du Conseil Territorial de Santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (10 pages)

Page 5

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2025-02-27-00008 - AR complet EARL CHATEAU DE PREMEAUX (2 pages)

Page 16

BFC-2025-02-27-00007 - ARC COMPLET BOURGEOIS Juliette (2 pages)

Page 19

BFC-2025-02-05-00009 - ARC COMPLET BRUILLON Clara (EARL BRUILLON) (2 pages)

Page 22

BFC-2025-03-28-00005 - ARC COMPLET CORON ELISABETH (2 pages)

Page 25

BFC-2025-03-28-00004 - ARC COMPLET DOMAINE TAWSE (2 pages)

Page 28

BFC-2025-03-25-00011 - ARC COMPLET DROUIN Alban (2 pages)

Page 31

BFC-2025-02-05-00011 - ARC Complet EARL BLANDIN REMY (2 pages)

Page 34

BFC-2025-02-24-00012 - ARC COMPLET EARL BOCCARD (2 pages)

Page 37

BFC-2025-02-19-00012 - ARC COMPLET EARL CARRE (2 pages)

Page 40

BFC-2025-02-12-00049 - ARC COMPLET EARL CLAIR (2 pages)

Page 43

BFC-2025-03-19-00004 - ARC COMPLET EARL DE COMBE FERRAND (2 pages)

Page 46

BFC-2025-02-18-00011 - ARC COMPLET EARL DESSERTTEAU (2 pages)

Page 49

BFC-2025-02-18-00010 - ARC COMPLET EARL DOMAINE PHILIPPE GIRARD (2 pages)

Page 52

BFC-2025-02-27-00005 - ARC COMPLET EARL DURY MILLOT (2 pages)

Page 55

BFC-2025-03-28-00006 - ARC COMPLET EARL LELONG (2 pages)

Page 58

BFC-2025-01-22-00012 - ARC COMPLET EARL MONGEAL-MORIN (2 pages)

Page 61

BFC-2025-02-05-00010 - ARC COMPLET EARL RED (2 pages)

Page 64

BFC-2025-02-28-00022 - ARC COMPLET GAEC DE BORNAY-BAS (2 pages)

Page 67

BFC-2025-02-05-00008 - ARC COMPLET GAEC DU MEIX GUILLOT (2 pages)

Page 70

BFC-2025-02-19-00014 - ARC COMPLET GAEC MERCUZOT COURALEAU (2 pages)

Page 73

BFC-2025-02-19-00013 - ARC COMPLET GAEC THOMASSIN-DAVID (2 pages)

Page 76

BFC-2025-01-30-00006 - ARC COMPLET KUSMIERSZ Helene (1 page)

Page 79

BFC-2025-03-14-00011 - ARC COMPLET NIEF LUDOVIC (2 pages)

Page 81

BFC-2025-02-19-00011 - ARC COMPLET PARIS Loren Elise (2 pages)

Page 84

BFC-2025-02-19-00010 - ARC COMPLET PRIEUR Dominique (2 pages)

Page 87

BFC-2025-01-30-00005 - ARC COMPLET SAS AMONT (2 pages)

Page 90

BFC-2025-02-18-00009 - ARC COMPLET SAS BILLARD PERE ET FILS (2 pages)

Page 93

BFC-2025-01-30-00008 - ARC COMPLET SAS MARCHAND Père et Fils (2 pages)	Page 96
BFC-2025-03-25-00010 - ARC COMPLET SAUSSIÉR Philippe (2 pages)	Page 99
BFC-2025-02-27-00006 - ARC COMPLET SCEA DES SOURCES DE MONTARMET (2 pages)	Page 102
BFC-2025-02-07-00012 - ARC COMPLET SCEA DOMAINE DES CROIX (2 pages)	Page 105
BFC-2025-03-25-00009 - ARC COMPLET SCEA DOMAINE MICHEL VOARICK (2 pages)	Page 108
BFC-2025-01-30-00007 - ARC COMPLET SCEA DU MIROIR (2 pages)	Page 111
BFC-2025-01-24-00008 - ARC COMPLET SCEA FISCHER (2 pages)	Page 114
BFC-2025-01-30-00004 - ARC complet SCEA GIRARDIN JAcques (2 pages)	Page 117
BFC-2025-02-07-00011 - ARC COMPLET VERNHET Emmanuelle Adeline (2 pages)	Page 120
BFC-2025-02-28-00023 - ARC COMPLET ZARAT Jean-Baptiste (4 pages)	Page 123

### **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2025-05-19-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter DEFRAISNE Pauline (1 page)	Page 128
BFC-2025-05-19-00014 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL DU PARADIS (1 page)	Page 130
BFC-2025-05-19-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL FERME DEC LA CROISEE (1 page)	Page 132
BFC-2025-07-07-00003 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE LA BASCULE (4 pages)	Page 134
BFC-2025-07-07-00002 - décision refus autorisation exploiter GAEC DES RECHASSONS (4 pages)	Page 139

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-08-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. LOIGET ALEXIS surface agricole à SAINT JULIEN LES RUSSEY dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 144
BFC-2025-07-08-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES TROIS FRÉNES une surface agricole à BRETONVILLERS dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 149
BFC-2025-06-18-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU CARON JBE une surface agricole à PESEUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 154
BFC-2025-07-08-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU PERREUX une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 159
BFC-2025-06-30-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC JOLY DE LA ROCHETTE une surface agricole à CHAMESEY et LONGEVILLE LES RUSSEY dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 164

BFC-2025-07-08-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC MESNIER une surface agricole à SAINT HILAIRE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 169
BFC-2025-07-08-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES ADROITS une surface agricole à FLANGEBOUCHE dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 174
BFC-2025-06-30-00008 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. JUNKER Albert une surface agricole à GENEY (25), ONANS (25) et COURCHATON (70). (4 pages)	Page 181
BFC-2025-06-30-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC CURTIL .une surface agricole à CHAMESEY et LONGEVILLE LES RUSSEY dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 186
BFC-2025-07-08-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC ELEVAGE THIEBAUD une surface agricole à FLANGEBOUCHE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 191
BFC-2025-06-18-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN une surface agricole à PESEUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 196
BFC-2025-07-08-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC RELANGE DES GRANDS PRES une surface agricole à PLAIMBOIS DU MIROIR dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 201
BFC-2025-07-08-00012 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. BOURGEOIS SEBASTIEN une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL (25) (1 page)	Page 206
BFC-2025-07-08-00011 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. SURDEY CHRISTOPHE une surface agricole à SAINT HILAIRE (25) (1 page)	Page 208
BFC-2025-07-01-00011 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. CHATELAIN CEDRIC une surface agricole à BRETONVILLERS (25) (1 page)	Page 210
BFC-2025-07-01-00012 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. CHATELAIN Cédric une surface agricole à BRETONVILLERS (25) et CHAMESEY (25) (1 page)	Page 212
BFC-2025-07-08-00009 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. LANGER Frederic une surface agricole à LIESLE (25) (1 page)	Page 214
BFC-2025-07-08-00010 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. VIENNET THOMAS une surface agricole à ETRAY (25) (1 page)	Page 216

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00019

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-59 modifiant la liste  
des membre du Conseil Territorial de Santé du  
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-59 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 04 juillet 2025**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, portant notamment modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant attribution à Mr Jean-Jacques COIPLÉ des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0901-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Préfet du Doubs portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 25-2017-04-07-004 du 7 avril 2017 du Préfet du Doubs portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025-26 portant modification de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 15 mai 2025 ;

\*

\* \*

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées, les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

### 1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

#### a) Six représentants des établissements de santé

Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

- **Titulaire** : Monsieur Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP ;
- **Suppléance** : Madame Marlène TECHER, Association hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP ;
  
- **Titulaire** : Monsieur Pascal MATHIS, HNFC, FHF ;
- **Suppléance** : Monsieur Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF ;
  
- **Titulaire** : Monsieur Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP ;
- **Suppléance** : Monsieur Aurélien HEEDER, Clinique de Montbéliard, FHP ;

Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

- **Titulaire** : Madame le Docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP ;
- **Suppléance** : Monsieur Jean-Paul OLIVIER, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP ;
- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF ;
- **Suppléance** : Madame le Docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF ;
- **Titulaire** : *en cours de désignation* ;
- **Suppléance** : *en cours de désignation* ;

b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale :

- **Titulaire** : Madame Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM ;
- **Suppléance** : Monsieur Jean-Luc MILLOT, NEXEM ;
- **Titulaire** : Monsieur Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC ;
- **Suppléance** : Madame Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC ;
- **Titulaire** : Monsieur Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS ;
- **Suppléance** : Monsieur Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS ;
- **Titulaire** : Madame Muriel SCHNELL, FEHAP ;
- **Suppléance** : Madame Maïlys COUFFIN-KAHN, EHPAD Blamont, FHF ;
- **Titulaire** : Madame Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction ;
- **Suppléance** : Monsieur Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF ;

c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- **Titulaire** : Madame Sabrina ANCEL, Promotion Santé BFC ;
- **Suppléance** : Madame Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité ;
- **Titulaire** : Monsieur Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort ;
- **Suppléance** : *en cours de désignation* ;

- **Titulaire** : Monsieur Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
  
- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
  
- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- **Titulaire** : Madame Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens ;
- **Suppléance** : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens ;
  
- **Titulaire** : Madame Laurianne SAULNIER-PELLETEY, URPS Pédicures Podologues ;
- **Suppléance** : Madame Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes ;
  
- **Titulaire** : Monsieur Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes ;
- **Suppléance** : Monsieur Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux ;

**e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente :**

- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

« Des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent » ;

« Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires » ;

« Des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé » :

- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Benoît RABIER, ACORELI ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
  
- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Marcel BEURET, FEMASCO ;
- **Suppléance** : Monsieur Philippe LEVACHER, FEMASCO ;
  
- **Titulaire** : Monsieur Gérald NGOMA, DAC-FC ;
- **Suppléance** : Monsieur Thomas PARRAIN, DAC-FC ;
  
- **Titulaire** : Monsieur Guillaume GUTHLEBEN, FNCS ;
- **Suppléance** : Monsieur le Docteur Johnny MARCELINO, FNCS ;
  
- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Pierre BOBEY, CPTS du Pourtour Belfortain ;
- **Suppléance** : Madame Sylviane KOEHLI, CPTS du Grand Montbéliard ;

**g) Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**h) Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

- **Titulaire** : Madame le Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90 ;
- **Suppléance** : Monsieur le Docteur Christian DUC, CDOM 90 ;

**Représentants des conseils des ordres territorialement compétents :**

- **Titulaire** : Monsieur Grégoire VOEGELE, Conseil de l'ordre des infirmiers ;
- **Suppléance** : Madame Adeline LALLEMAND, Conseil de l'Ordre des infirmiers ;
  
- **Titulaire** : Madame Nathalie ASDRUBAL, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues ;
- **Suppléance** : en cours de désignation, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues ;
  
- **Titulaire** : Madame Laurence TEISSIER-VERDIER, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;

- **Suppléance** : Madame Anne-Françoise FROSIO LAB, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
- **Titulaire** : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des sages-femmes ;
- **Suppléance** : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des sages-femmes ;
- **Titulaire** : Madame Carole FOURNY, Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- **Suppléance** : Monsieur Florent KLINGELSCHEMITT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- **Titulaire** : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;
- **Suppléance** : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

**2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres) :**

- a) Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :
- **Titulaire** : Madame Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord ;
  - **Suppléance** : Madame Christine BURGADE, JALMALV Franche-Comté Nord ;
  - **Titulaire** : Monsieur François LEBEAU, SESAME Autisme FC ;
  - **Suppléance** : Monsieur Christian ZOBRIST, SESAME Autisme FC ;
  - **Titulaire** : Madame Marie-Jo BITTARD, UNAFAM ;
  - **Suppléance** : *en cours de désignation* ;
  - **Titulaire** : Monsieur Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI ;
  - **Suppléance** : Monsieur Arnaud MILADINOVIC, UNAPEI ;
  - **Titulaire** : Monsieur Francis LEVEQUE, URAF ;
  - **Suppléance** : *en cours de désignation* ;
  - **Titulaire** : Monsieur Gérard GROUX, ARUCAH ;
  - **Suppléance** : *en cours de désignation* ;
- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :
- **Titulaire** : Monsieur Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT ;

- **Suppléance** : Monsieur Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT ;
- **Titulaire** : Monsieur Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT ;
- **Suppléance** : Monsieur Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT ;
- **Titulaire** : Monsieur Jean-Paul GRANGER, Adapei 90 ;
- **Suppléance** : *en cours de désignation* ;
- **Titulaire** : *en cours de désignation* ;
- **Suppléance** : *en cours de désignation* ;

### 3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres) :

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :
  - **Titulaire** : Madame Sandra IANNICELLI, conseillère régionale ;
  - **Suppléance** : Madame Muriel TERNANT, conseillère régionale ;
- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :
  - **Titulaire** : Madame Marie France CEFIS, conseillère départementale ;
  - **Suppléance** : Madame Marie Hélène IVOL, conseillère départementale ;
- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :
  - **Titulaire** : Madame Amandine FICHET, représentante PMI ;
  - **Suppléance** : Madame Françoise DENIER, représentante PMI ;
- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France :
  - **Titulaire** : Monsieur Alain PICARD, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;
  - **Suppléance** : Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Communauté de communes du Sud Territoire ;
  - **Titulaire** : Monsieur Renaud FOUCHE, Pays de Montbéliard Agglomération ;
  - **Suppléance** : Madame Hélène MAITRE, Pays de Montbéliard Agglomération ;

e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

- **Titulaire** : MONSIEUR Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Église, AMF90 ;
- **Suppléance** : Madame Maryse GIROD, Adjointe au Maire d'Héricourt, AMF70 ;
  
- **Titulaire** : Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25 ;
- **Suppléance** : Madame Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25 ;

4° - **Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** (trois membres) :

a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort ;

- **Titulaire** : Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant ;
- **Suppléance** : Monsieur le Préfet du Doubs ou son représentant ;

b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- **Titulaire** : Madame Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort ;
- **Suppléance** : Madame Céline CHAVEY, CPAM du Territoire de Belfort ;
  
- **Titulaire** : Madame Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Suppléance** : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC ;

5° - **Deux personnalités qualifiées** :

- Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône ;
- Conseil Départemental du Doubs : *en cours de désignation* ;

6° - **Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné** :

Sénateurs :

- Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône ;

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1<sup>ère</sup> circonscription du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Guillaume BIGOT, Député, 2<sup>ème</sup> circonscription du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Matthieu BLOCH, Député, 3<sup>ème</sup> circonscription du Doubs ;
- Monsieur Emeric SALMON, Député, 2<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Saône ;

Membre du comité de massif concerné :

- *en cours de désignation.*

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

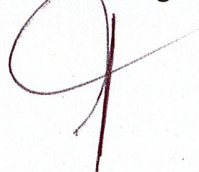
**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours administratif introduit dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.

**Fait à Belfort, le 04 juillet 2025**

**Le directeur général**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing Jean-Jacques COIPLÉ.

**Jean-Jacques COIPLÉ**



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-27-00008

AR complet EARL CHATEAU DE PREMEAUX



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL CHATEAU DE PREMEAUX  
Au Château – 9 rue de la Courtavaux  
21700 Premeaux-Prissey

**Dijon le 27 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-022**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1920 ha ( soit en surface pondérée 0,9600 ha) situés sur la commune de NUIITS SAINT GEORGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE ROMORQUET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/02/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
NUITS-SAINT-GEORGES	BE 41

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-27-00007

ARC COMPLET BOURGEOIS Juliette



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

BOURGEOIS Juliette  
1 route de Vougrey  
10210 Villiers-sous-Praslin

**Dijon le 27 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-016**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 381,3535 ha situés sur la. les commune.s de BISSEY-LA-COTE, COURBAN, LA CHAUME, LOUESME, MONTIGNY-SUR-AUBE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL CHARLOT Eric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
COURBAN	ZO 0008, ZS 16,ZS 0019,ZS 0013, ZS 0014, ZS 0012,ZW 0036, ZX 0022,ZW 0042,ZT 0009, ZT 0010,ZP 0001, ZV 6, ZW 40,ZO 0001, ZR 0007, ZW 0006, ZT 0015, ZV 0003, AC 0090, AC 0187, AC 0212, ZA 0064, ZN 0009, ZO 0003, ZR 0001, ZR 0003, ZW 0007, ZR 0002, ZS 0002, ZS 0003, ZT 0014, ZO 0090, ZP 0002, ZR 0004, ZR 0006, ZS 0001, ZS 0015, ZT 0011, ZS 0017, ZW 0038, ZX 0021
BISSEY-LA-COTE	ZL 0019, ZM 0004,ZM 0005, ZL 0017, ZL 0018, ZM 6
LA CHAUME	ZC 23, ZH 0024, ZB 0017, ZB 0023, G 0199, G 0201, G 0301, ZB 0016, ZC 0009, ZC 0010, ZC 0020
MONTIGNY-SUR-AUBE	ZZ 0003, ZZ 0004
LOUESME	ZK 0008

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-05-00009

ARC COMPLET BRUILLON Clara (EARL BRUILLON)



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

BRUILLON Clara (EARL BRUILLON)  
28 rue du Vermont  
89260 LA POSTOLLE

**Dijon le 5 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-180**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 111,7144 ha situés sur les communes de AUTRICOURT, RIEL-LES-EAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BRUILLON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUTRICOURT	ZI 9, ZK 40, ZH 105, A 1106, ZD 30, ZH 5, AB 131, C 2300, C 48, C 49, D 1101, ZA 21, ZA 26, ZA 27, ZB 36, ZC 19, ZC 34, ZC 35, ZC 44, ZC 45, ZC 60, ZD 28, ZD 29, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 4, ZE 5, ZH 106, ZH 12, ZH 57, ZH 65, ZH 66, ZH 69, ZI 10, ZK 12, ZK 13, ZK 25, ZK 58, ZK 80, ZK 89
RIEL-LES-EAUX	A 88, A 966, A 967, A 970, A 971

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00005

ARC COMPLET CORON ELISABETH



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

CORON ELISABETH  
FERME DE VULSAIN  
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

**Dijon le 28 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-044**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 244,8706 ha situés sur la. les commune.s de MILLERY, SEMUR-EN-AUXOIS et VILLARS-ET-VILLENOTTE, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur LEVY FRANCOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MILLERY	ZI 0015, ZK 0022, ZM 0040
SEMUR-EN-AUXOIS	A 0268, B 0002, B0003, B0004, B 0008, B 0029, B 0036, B 0039, B 0045, B 0046, B 0047, B 0048, B 0223, ZB 0001, ZB 0003, ZB 0011
VILLARS ET VILLENOTTE	A 0008, A 0039

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00004

ARC COMPLET DOMAINE TAWSE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

DOMAINE TAWSE  
3 avenue de l'Aigüe  
21200 Beaune

**Dijon le 28 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-028**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3442 ha (soit une SAU pondérée de 13,1907 ha) situés sur les communes de BEAUNE et POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA SERGE LAHAYE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEAUNE	BP 66
POMMARD	AH 10, AH 11, AH 163, AN 47, AO 127, AO 128

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-25-00011

ARC COMPLET DROUIN Alban



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DROUIN Alban  
14 rue Paul Bert  
21300 Chenôve

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Dijon le 25 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-040**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,3563 ha situé sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur BESANCENOT Alex.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PERRIGNY-LES-DIJON	BD 32

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-05-00011

ARC Complet EARL BLANDIN REMY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL BLANDIN Remy  
5 ruelle Mansart  
21500 VISERNY

**Dijon le 05 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-159**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 156,5959 ha situés sur les communes de CHAMP-D'OISEAU, GENAY, SENAILLY, QUINCEROT, ATHIE, VISERNY, CREPAND, SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY, MOUTIERS-SAINT-JEAN et QUINCY LE VICOMTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC DU PRENNERAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ATHIE	ZB 51, ZE 33, ZC 40, ZC 41, ZC 42, ZC 43, ZE 29, ZE 34, ZE 37
MOUSTIERS ST JEAN	ZB 11
QUINCY LE VICOMTE	ZH 09, ZN 15, ZN 16, ZP 13, ZL 20
SENAILLY	ZD 38, ZD 54, ZD 73, ZE 43, ZE 62, ZI 34, ZI 35, ZK 14, ZK 51, ZL 03, ZL 04, ZL 05, ZL 22, ZL 25, ZC 52, ZC 53, ZD 37, ZI 58, ZE 04, ZE 05, ZE 34, ZE 44, ZE 102, ZC 51, ZC 50, ZE 26, ZE 30, ZE 31, ZE 32, ZE 59, ZI 27, ZI 36, ZI 37, ZI 38
VISERNY	ZC 270
CREPAND	ZD 18, ZD 19, ZC 38
ST-GERMAIN-LES-SENAILLY	AB 519, ZH 61, ZC 42, ZC 43
QUINCEROT	ZD 17, ZD 16
GENAY	ZH 05, ZH 06
CHAMP D'OISEAU	A 58, A 65, A 68

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-24-00012

ARC COMPLET EARL BOCCARD



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL BOCCARD  
3 rue Bizot  
21500 Montigny-Montfort

**Dijon le 24 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-036**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,0614 ha situés sur les communes de QUINCY-LE-VICOMTE, MONTIGNY-MONTFORT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DERRIERE LES MURS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
QUINCY-LE-VICOMTE	ZE 82, ZE 83
MONTIGNY-MONTFORT	ZK 70, ZK 68, ZI 98, ZI 99, H 473, H 455, H 454, H 312, ZK 74, ZI 72

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-19-00012

ARC COMPLET EARL CARRE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL CARRE  
Forêt Breault  
89310 NOYERS

**Dijon le 19 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-008**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/01/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,1573 ha, situé sur la commune de MEUILLEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, non exploitées antérieurement.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MEUILLEY	A 1011, A 1012, A 559, A 560, A 561, A 563, A 564, A 565, A 566, A 567, A 569, A 573

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-12-00049

ARC COMPLET EARL CLAIR



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL CLAIR  
4 rue de Pouilly  
21320 Thoisy-le-Désert

**Dijon le 12 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-001**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,6700 ha situés sur les communes de THOISY-LE-DESERT et POUILLY-EN AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur POILLOT Marie-Luc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
THOISY-LE-DESERT	ZI 07
POUILLY-EN-AUXOIS	ZK 02

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-19-00004

ARC COMPLET EARL DE COMBE FERRAND



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DE COMBE FERRAND  
3 rue de derrière  
21450 Villaines-en-Duesmois

**Dijon le 19 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-032**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 151,6220 ha situés sur les communes de VILLAINES-EN-DUESMOIS, ORIGNY-SUR-SEINE, PUIITS, FAIN-LES-MONTBARD et LUCENAY-LE-DUC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL COMPAROT Gilles.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PUITS	ZN 0001
ORIGNY-SUR-SEINE	ZD 0003
VILLAINES-EN-DUESMOIS	ZL 67, ZM 24, ZM 30, ZM 26, ZM 29, ZM 22, ZN 51, ZN 49, ZN 55, ZM 61, ZO 75, ZO 44, ZM 62, ZL 41, ZL 61, ZL 63, ZL 66, ZM 23, ZO 59
LUCENAY-LE-DUC	YS 30
FAIN-LES-MONTBARD	C 191, C 193

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-18-00011

ARC COMPLET EARL DESSERTAU



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DESSERTAU  
21 ROUTE DE DIJON  
21210 THOISY-LA-BERCHÈRE

**Dijon le 18 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-013**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,8965 ha situés sur la commune de THOISY-LA-BERCHERE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CHAPET GUY .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

THOISY-LA-BERCHERE	A59, A56
--------------------	----------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-18-00010

ARC COMPLET EARL DOMAINE PHILIPPE GIRARD



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE Philippe GIRARD  
37 rue du général Leclerc  
21420 Savigny-lès-Beaune

**Dijon le 18 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-012**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,3408ha situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DOMAINE JEAN-MICHEL GIBOULOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

SAVIGNY-LES-BEAUNE	AW30, AL0013, AN006, AN007, ZE0225, ZE0226, ZE0227
--------------------	--

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-27-00005

ARC COMPLET EARL DURY MILLOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL DURY MILLOT  
Cissey – Les Petits Meix  
21190 Merceuil

**Dijon le 27 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-038**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,5942 ha situés sur les commune.s de CORCELLES-LES-ARTS, MEURSAULT, PULIGNY-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CORCELLES-LES-ARTS	ZA 0019
	ZH 86, ZH 005
	ZB 0021
PULIGNY-MONTRACHET	ZA 0041
MEURSAULT	BC 0139, ZC 125, ZB 0076, CN 0040, ZB 0072

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-28-00006

ARC COMPLET EARL LELONG



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL LELONG  
3 rue Compain  
21230 Champignonelles

**Dijon le 28 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-037**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,4183 ha situés sur les communes de MALIGNY, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DU PRALION.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/03/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MALIGNY	C 382, C 394, C 401, C 402, C 535, C 536, C 537
SAINT-PIERRE-EN-VAUX	A 20, A 21, A 24, A 27, A 146, A 147, A 148, A 149

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-22-00012

ARC COMPLET EARL MONGEAL-MORIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL MONGEAL-MORIN  
5, Maisons Bigot  
21200 Marigny-lès-Reullée

**Dijon le 22 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-175**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,9400 ha situés sur la commune de MARGNY-LES-REULLEE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MARGEON Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MARIGNY-LES-REULLEE	ZC 35

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-05-00010

ARC COMPLET EARL RED



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL RED  
2 route de Mauvelain  
21350 Dampierre-en-Montagne

**Dijon le 5 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-182**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 93,6486 ha situés sur les communes de CLOMOT, ARCONCEY, CHATELLENOT, MONT-SAINT-JEAN et THOISY-LE-DESERT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC ANGUS CATTLE et par M. François JOSSERAND.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CLOMOT	A 308
CHATELLENOT	ZI 39, ZI 40, ZI 41, ZL 40, ZL 41, ZL 42, ZL 43, ZL 44, ZL 87, ZM 1, ZM 3, ZM 4, ZM 47, ZM 48, ZH 33, ZH 43, ZH 67, ZH 68, ZL 43, ZL 87, ZL 95
CHATELLENOT	ZL 108, ZH 44, ZH 48, ZH 47, ZH 45, ZH 50, ZH 41, ZH 42, ZL 106, ZE 18, ZC 17, ZD 43, ZD 44, ZD 58, ZD 59, ZD 8, ZE 5, ZI 50
ARCONCEY	B 914, A 1204
MONT-ST-JEAN	ZD 13
THOISY-LE-DESERT	ZM 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-28-00022

ARC COMPLET GAEC DE BORNAY-BAS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC DE BORNAY-BAS  
Bornay-Bas  
21150 Hauteroche

**Dijon le 28 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-047**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 125,2891 ha situés sur la commune de HAUTEROCHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur DESJOBERT Jean.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
HAUTEROCHE	E 10, E 11, E 12, E 44, E 45, E 46, E 47, E 48, E 49, E 52, E 53, E 54, E 55, E 56, E 57, E 58, E 59, E 69, F 17, F 18, F 19, F 20, F 21, F 22, F 23, F 24, F 25, ZI 105, ZI 107

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-05-00008

ARC COMPLET GAEC DU MEIX GUILLOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC DU MEIX GUILLOT  
8 rue du Château  
21190 Merceuil

**Dijon le 05 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-011**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,3336 ha situés sur la commune de MERCEUIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame DE LA BROISE Anne-Marie.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MERCEUIL	C 0057, C 0058, C0055, C 0826, C 0828, C 0830, C 0737

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-19-00014

ARC COMPLET GAEC MERCUZOT COURALEAU



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC MERCUZOT COURALEAU  
Ormancey  
21320 Mont-Saint-Jean

**Dijon le 19 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-023 et 2025-023-1**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24,5472 ha situés sur les communes de MARCILLY-OGNY et MONT-SAINT-JEAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL CORNESSE CLAUDE ET ALAIN et par Mme Catherine VERRIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONT-ST-JEAN	D 706
MARCILLY-OGNY	B 25, A 103, A 107, A 113, A 114, A 120, A 122, A 132, A 136, A 137, B 26, B 27

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-19-00013

ARC COMPLET GAEC THOMASSIN-DAVID



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC THOMASSIN-DAVID  
14 rue Saint-Martin  
21330 Nesle-et-Massoult

**Dijon le 19 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-181**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 41,3837 ha situés sur les communes de CREPAND et MONTIGNY-MONTFORT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DES VIGNES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par interim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CREPAND	D 209, D 210, D 211, D 212, D 216, D217, D 218, D 220, D 221, D 222
MONTIGNY-MONTFORT	A 119, ZB 1, ZC 33, ZC 34, ZC 35, ZC 37, ZC 38, ZC 39, ZC 40, ZC 41, ZC 15, ZC 16, ZC 123, ZC 126, ZC 131, ZC 87, ZC 88, ZC 89, ZC 92, ZN 56

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-30-00006

ARC COMPLET KUSMIERSZ Helene



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

KUSMIENSZ Héléne  
10 place au beurre  
21200 BEAUNE

**Dijon le 30 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-160**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2024, un dossier de demande d'installation d'exploiter pour 0,0892ha (soit une surface pondérée de 0,8028 ha) situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE sur la parcelle référencée AR077, exploités antérieurement par PUISSANT VINCENT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-14-00011

ARC COMPLET NIEF LUDOVIC



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

NIEF LUDOVIC  
8 rue de la Fontaine  
21220 Valforêt

**Dijon le 14 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-057**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 25,0740 ha situés sur la commune de VALFORET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VALFORET	A 29, A 30, A 31, A 32, A 34, A 35, A 37, A 6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-19-00011

ARC COMPLET PARIS Loren Elise



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

PARIS Loren Elise  
2 ruelle Curtil des Chambres  
21420 Pernand-Vergelesses

**Dijon le 19 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-031**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1325 ha soit une SAU pondérée de 1,1925 ha, situé sur la commune de PERNAND-VERGELESSES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SAS DU DOMAINE RAPET PERE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
PERNAND-VERGELESSES	AH 437

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-19-00010

ARC COMPLET PRIEUR Dominique



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

PRIEUR Dominique  
4 rue du Moulin  
21330 Nesle-et-Massoult

**Dijon le 19 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-033**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24,8078 ha situés sur la commune de PLANAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur PRIEUR Jean-François.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PLANAY	ZL 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-30-00005

ARC COMPLET SAS AMONT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SAS AMONT  
6 rue Amont  
21220 Chambolle-Musigny

**Dijon le 30 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-002**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,1000 ha (soit une surface pondérée 0,5000 ha) situé sur la commune de MOREY-SAINT-DENIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MOREY-SAINT-DENIS	AE 65

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-18-00009

ARC COMPLET SAS BILLARD PERE ET FILS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SAS BILLARD PERE ET FILS  
1 route de Chambéry  
21340 La Rochepot

**Dijon le 18 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-021**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les dirigeants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,6770 ha situés sur la commune de POMMARD dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA SERGE LAHAYE ET FILS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les dirigeants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POMMARD	AD 66

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-30-00008

ARC COMPLET SAS MARCHAND Père et Fils



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SAS MARCHAND Père et Fils  
47 Grande Rue  
21220 Morey-Saint-Denis

**Dijon le 30 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-179**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,8300 ha (soit en surface pondérée 9,1500 ha) situés sur la commune de L'ETANG VERGY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SAS MARCHAND Jean-Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
L'ETANG VERGY	ZD 56, ZD 55, ZD 8, ZD 11, ZD 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-25-00010

ARC COMPLET SAUSSIÉR Philippe



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SAUSSIER Philippe  
15 rue aux Clerc  
21450 La Villeneuve-les-Converts

**Dijon le 25 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-065**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,4210 ha situés sur la commune de DARCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL SAUSSIÉ.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
DARCEY	ZE 26, ZE 27, ZE 28, ZE 29

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-27-00006

ARC COMPLET SCEA DES SOURCES DE  
MONTARMET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DES SOURCES DE MONTARMET  
Rue du Breuil  
21580 Salives

**Dijon le 27 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-003**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 386,1608 ha situés sur les communes de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE et SALIVES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DES SOURCES DE MONTARMET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	D 3
SALIVES	ZD 103, ZD 16, ZD 3, ZD 4, ZD 2, ZD 32, ZD 33, ZE 11, ZE 12, ZH 6, ZI 3, ZK 9, ZK 95, ZL 114, ZI 39, ZR 11 A 116, A 119, A 120, A 184, A 186, A 187, ZA 4, ZC 5, ZE 4, ZH 3, ZH 4, ZC 11, A 118, ZH 5, ZP 21, ZP 22, ZL 15, ZL 16, ZL 83, ZL 116

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-07-00012

ARC COMPLET SCEA DOMAINE DES CROIX



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE DES CROIX  
2 rue de Colbert  
21200 Beaune

**Dijon le 07 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-017**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,3585 ha situés sur la commune.s de MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la société TERRES DE BOURGOGNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
MEURSAULT	AN 100

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-03-25-00009

ARC COMPLET SCEA DOMAINE MICHEL  
VOARICK



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE MICHEL VOARICK  
1 place du chapitre  
21420 ALOXE-CORTON

**Dijon le 25 mars 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-066**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/03/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 6,2999 ha situés sur les communes de ALOXE-CORTON, PERNAND-VERGELESSES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/03/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ALOXE-CORTON	B 0060, C 0057, C 0053
PERNAND-VERGELESSES	A 00099
	L 0058, A 00019, A 00020, A 00021, A 00024, A 00027, A 00028, A 00029, A 00030, A 00044
ALOXE-CORTON	B 0046, M 0037, M 0040, M 0069

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-30-00007

ARC COMPLET SCEA DU MIROIR



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DU MIROIR  
6 B allée de la Croix  
21610 Saint-Maurice-sur-Vingeanne

**Dijon le 30 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-004**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,7605 ha situés sur les communes de CHAUME-ET-COURCHAMP et SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CAILLET Danielet l'EARL de l'Ebeulon.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHAUME-ET-COURCHAMP	ZD 17, ZD 52, ZD 65 , ZE 30, ZH 32
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	ZK 35, ZK 36

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-24-00008

ARC COMPLET SCEA FISCHER



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA FISCHER  
1 route de la Ramisse  
21310 Blagny-sur-Vingeanne

**Dijon le 24 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-174**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,5410 ha situés sur la commune de NOIRON-SUR-BEZE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DE LA RENTE NEUVE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
NOIRON-SUR-BEZE	C 288, C 343, C 344, C 342, C 347, C 391, ZE 41, C 223, C280, C281, C282, C223

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-30-00004

ARC complet SCEA GIRARDIN JAcques



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA JACQUES GIRARDIN  
13 rue de Narosse  
21590 Santenay

**Dijon le 30 janvier 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-010**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,2377 ha situés sur les communes de SANTENAY, POMMARD, CHASSAGNE MONTRACHET, CHEILLY LES MARANGES, SAVIGNY LES BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA SERGE LAHAYE ET FILS .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POMMARD	AL 72, AD0010, AZ0033, AZ0186, AZ0188, AZ105, AD0024
SANTENAY	AH103, AH64, AH68, AH72, AH73, AH57, AH97, AH115, AH104, BC65, BC68, AN158, AN165, AK83, AH26, AH28, AH30, AI67, AM57, AM77, AM139, AM168, AE35, AN157, AN168, AN83, AN84, AN85, AN89, AO95, AH70, AH96, AH95, AH94, AN160, AN161, AN47, AH98, AE68, AE71, AE72, AY48, AH70, AH96, AH95, AH94, AN160, AN161, AN47, AH67, AH56, AH69, AH71, AH102, BC135, AN36, AN37, AN159, AN164, AK234, AZ229, AM32, AM33, AM34, AM47, AN68, AN69, AN38, AN74, AN88, AM171
CHEILLY-LES-MARANGES	E0072, E0073, E0074, E0228
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AV224
CHASSAGNE-MONTRACHET	AS0118

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-07-00011

ARC COMPLET VERNHET Emmanuelle Adeline



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

VERNHET Emmanuelle  
11 La Courtine  
21140 Massingy-lès-Semur

**Dijon le 07 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-014**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 41,1426 ha situés sur les communes de MASSINGY-LES-SEMUR, CORROMBLES ET SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	A 194, A 195, A 250, A 257, A 258, A 259
CORROMBLES	ZL 11, ZL 12, ZL 33, ZL 9
MASSINGY-LES-SEMUR	A 99, A 356, A 85, A 86

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-02-28-00023

ARC COMPLET ZARAT Jean-Baptiste



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Monsieur ZARAT Jean-Baptiste  
2 chemin du vieux moulin  
CHAMPELLES  
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES

**Dijon le 28 février 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025\_051**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 111.4615 ha situés sur les communes de BURE-LES-TEMPLIERS, SAINT-BROING-LES-MOINES et TERREFONDREE, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/02/2025 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Signé  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

## Références cadastrales des biens objet de la demande

ZARAT JEAN-BAPTISTE ANDRE demeurant à SAINT-BROING-LES-MOINES, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 111.4615 ha

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 585	0.6990
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 587	0.6271
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 592	0.5970
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 594	1.3041
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0A 182	0.4964
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 376	0.0720
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 583	0.9125
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 131	0.3100
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 256	0.2980
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 257	0.0760
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 258	0.5520
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 260	0.3286
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 261	0.0814
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 262	0.1720
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 263	0.2971
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 379	0.4720
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 383	0.3480
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 384	0.0570
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 393	0.0849
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 394	0.0291
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 412	0.1110
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 452	0.6970
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 514	0.4740
21290 BURE-LES-TEMPLIERS	000 0F 525	0.3297
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0C 21	1.4590
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 208	1.6230
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 210	0.2591
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 13	1.4355
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 69	0.1390
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0C 1	0.2790
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0C 2	0.1400

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZD 24	3.6270
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZE 12	2.9555
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 215	0.2780
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 43	0.3700
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 44	0.9060
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 46	0.3194
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 206	0.8250
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 207	0.2280
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 209	0.3306
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 704	0.4220
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 1328	0.2390
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 1329	0.4400
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 1330	0.2035
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 708	0.3460
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 207	0.5500
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 319	0.2340
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 320	0.2380
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 322	0.1755
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 323	0.2324
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 324	0.1232
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 325	0.0605
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 329	0.9760
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 1306	0.5300
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 1307	0.5949
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 1	3.0245
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0B 504	0.4220
21290 TERREFONDREE	000 ZM 23 (A)	0.2704
21290 TERREFONDREE	000 ZM 23 (B)	1.0815
21290 TERREFONDREE	000 ZM 23 (C)	0.2625
21290 TERREFONDREE	000 ZM 23 (E)	2.4733
21290 TERREFONDREE	000 ZM 23 (G)	0.8230
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 2 (J)	3.1212

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 2 (K)	6.2423
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 5 (AJ)	1.5370
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 5 (AK)	1.5370
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 5 (C)	2.0600
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 10 (A)	2.8110
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 10 (B)	0.3645
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 15 (A)	4.2242
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 41 (J)	0.2530
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZC 41 (K)	0.2530
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 705 (J)	0.6195
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0D 705 (K)	0.6195
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 10 (J)	2.7913
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 10 (K)	2.7912
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 12 (J)	1.8936
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 ZB 12 (K)	4.0000
21290 TERREFONDREE	000 ZB 3 (BJ)	1.5147
21290 TERREFONDREE	000 ZB 3 (BK)	3.0293
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0C 25	28.7570
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES	000 0C 26	4.7200

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00012

attestation non soumise autorisation exploiter  
DEFRASNE Pauline



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 19 mai 2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 8 ha 36 a 50 ca sur la commune de TOURMONT (39800), portant sur les parcelles référencées:

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
TOURMONT	ZI 0018, ZI 0026 A, ZI 0026 B

Ce dossier a été accusé réception complet au 10/05/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8255.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Mme DEFRASNE Pauline  
30, les soupis  
39800 TOURMONT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00014

attestation non soumise autorisation exploiter  
EARL DU PARADIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 19 mai 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 4 ha 22 a 20 ca sur la commune de PLASNE (39800), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DE LA PARCELLE
PLASNE	AC 0021

Ce dossier a été accusé réception complet au 06/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8203.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

EARL DU PARADIS  
66 RUE DE LA CROIX PROBIS  
39800 PLASNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00013

attestation non soumise autorisation exploiter  
EARL FERME DEC LA CROISEE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 19 mai 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 4 ha 43 a 60 ca sur la commune de PLASNE (39800), portant sur les parcelles référencées:

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
PLASNE	AC 0021, ZB 0118

Ce dossier a été accusé réception complet au 05/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8199.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

EARL FERME DE LA CROISEE  
2 rue froide  
39210 LA MARRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-07-00003

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DE LA BASCULE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 16 avril 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA BASCULE</b> PLASNE (39800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES BEAUMES
	Surface demandée	4 ha 22 a 20 ca
	Surface en concurrence Dans la commune	<b>4 ha 22 a 20 ca</b> PLASNE (39800)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 21 février 2025 avec un terme du délai de publicité fixé au 2 mai 2025 :

- demande du GAEC DES RECHASSONS
- surface demandée : 4 ha 22 a 20 ca

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 5 mars 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 mai 2025

- demande de L'EARL FERME DE LA CROISEE
- surface demandée : 4 ha 22 a 20 ca

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 6 mars 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 mai 2025

- demande de L'EARL DU PARADIS
- surface demandée : 4 ha 22 a 20 ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes de L'EARL FERME DE LA CROISÉE et de L'EARL DU PARADIS ne sont pas soumis à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes du GAEC DE LA BASCULE et du GAEC DES RECHASSONS et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA BASCULE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (108 ha 49 a 97 ca/UTA)

- la demande du GAEC DES RECHASSONS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (101 ha 62 a 66 ca/UTA)

- la demande de L'EARL FERME DE LA CROISÉE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (67 ha 26 a 75 ca/UTA)

- la demande de L'EARL DU PARADIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (92 ha 09 a 51 ca/UTA)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA BASCULE répond au même rang d'ordre de priorité 1 que celles du GAEC DES RECHASSONS, de l'EARL FERME DE LA CROISEE et de l'EARL DU PARADIS ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiqués par les candidats :

- la candidature du GAEC DE LA BASCULE comptabilise 135 points ;
- la candidature du GAEC DES RECHASSONS comptabilise 100 points ;
- la candidature de l'EARL FERME DE LA CROISÉE comptabilise 130 points ;
- la candidature de l'EARL DU PARADIS comptabilise 115 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la différence de points entre la demande du GAEC DE LA BASCULE et le GAEC DES RECHASSONS est supérieure à 30 points en faveur du GAEC DE LA BASCULE ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE LA BASCULE, l'EARL FERME DE LA CROISÉE et l'EARL DU PARADIS est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE LA BASCULE, de l'EARL FERME DE LA CROISÉE et de l'EARL DU PARADIS sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE LA BASCULE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PLASNE rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de PLANE	Surface
AC 0021	4 ha 22 a 20 ca

Soit une surface totale de 4 ha 22 a 20 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-07-00002

décision refus autorisation exploiter GAEC DES  
RECHASSONS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/07/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 21 février 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES RECHASSONS</b> PLASNE (39800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	EARL DES BEAUMES 4 ha 22 a 20 ca en concurrence PLASNE (39800)

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES RECHASSONS signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 16 avril 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 mai 2025

- demande du GAEC DE LA BASCULE
- surface demandée : 4 ha 22 a 20 ca

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 5 mars 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 mai 2025

- demande de L'EARL FERME DE LA CROISEE
- surface demandée : 4 ha 22 a 20 ca

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 6 mars 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 mai 2025

- demande de L'EARL DU PARADIS
- surface demandée : 4 ha 22 a 20 ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes de L'EARL FERME DE LA CROISEE et L'EARL DU PARADIS ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes du GAEC DES RECHASSONS et du GAEC DE LA BASCULE, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES RECHASSONS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (101 ha 62 a 66 ca / UTA)

- la demande du GAEC DE LA BASCULE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieur à 110 ha / UTA (108 ha 49 a 97 ca/UTA)

- la demande de L'EARL FERME DE LA CROISEE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (67 ha 26 a 75 ca/UTA)

- la demande de L'EARL DU PARADIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée / UTA après reprise inférieure à 110 ha / UTA (92 ha 09 a 51 ca/UTA)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES RECHASSONS répond au même rang de priorité 1 que celles du GAEC DE LA BASCULE, de L'EARL FERME DE LA CROISEE et L'EARL DU PARADIS ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DES RECHASSONS comptabilise 100 points ;
- la candidature du GAEC DE LA BASCULE comptabilise 135 points ;
- la candidature de l'EARL FERME DE LA CROISÉE comptabilise 130 points ;
- la candidature de l'EARL DU PARADIS comptabilise 115 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la différence de points entre la demande du GAEC DES RECHASSONS et le GAEC DE LA BASCULE est supérieure à 30 points en faveur du GAEC DE LA BASCULE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DES RECHASSONS n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PLASNE rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA BASCULE ;

Référence Cadastre commune de PLANE	Surface
AC 0021	4 ha 22 a 20 ca

Soit une surface totale de 4 ha 22 a 20 ca.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M.  
LOIGET ALEXIS surface agricole à SAINT JULIEN  
LES RUSSEY dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 18/02/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	LOIGET Alexis
	Commune	LES FONTENELLES (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	BEAUFILS Yann à SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)
	Surface demandée	29ha26a22ca
	Surface en concurrence	<b>20ha96a37ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BARBIER David à MANCENANS LIZERNE (25)	20ha96a37ca	<b>20ha96a37ca</b>

**CONSIDÉRANT** l'information du 17/06/2025 communiquée à la Direction départementale des territoires du Doubs par laquelle M. BARBIER David souhaite retirer sa candidature sur les parcelles demandées par M. LOIGET Alexis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de concurrence entre les demandeurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### Article 1er :

M. LOIGET Alexis, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes (Cf annexe 1 pour les parcelles « en partie ») sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN LES RUSSEY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 70 (partie)	2,4490
B 145 (partie)	4,3870
B 93	4,2840
B 95	1,0590
B 298	0,4035
B 328	1,7979
B 329	14,8818

**Soit une surface totale de 29ha26a22ca.**

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

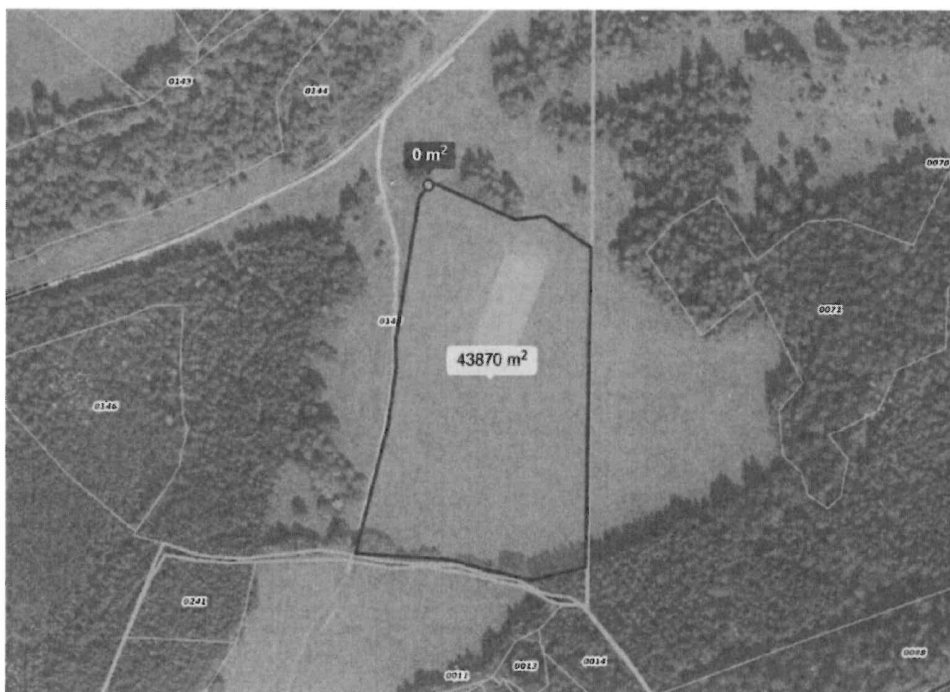
**Christophe BLANC**

Annexe 1

Parcelle B n°70 (2,4490 ha), en partie, située à SAINT JULIEN LES RUSSEY :



Parcelle B n°145 (4,3840 ha), en partie, située à SAINT JULIEN LES RUSSEY :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES TROIS FRÊNES une surface agricole à  
BRETONVILLERS dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 04/02/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES TROIS FRÊNES
	Commune	BRETONVILLERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VUILLIER DEVILLERS Monique à BRETONVILLERS (25)
	Surface demandée	7ha36a22ca
	Surface en concurrence	<b>2ha86a32ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	BRETONVILLERS (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
CHATELAIN Cédric à CHAMESEY (25)	2ha86a32ca	<b>2ha86a32ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. CHATELAIN Cédric est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES TROIS FRÊNES est de 92,39 ha/UTA avant reprise, de 95,33 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CHATELAIN Cédric est de 125,50 ha/UTA avant reprise, de 128,36 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES TROIS FRÊNES répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature de M. CHATELAIN Cédric répond au rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES TROIS FRÊNES est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de M. CHATELAIN Cédric ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DES TROIS FRÊNES **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de BRETONVILLERS rattachée au département du DOUBS :

- ZE n°2 (1,8649 ha) et ZE n°28 (0,9983 ha)

**Soit une surface totale de 2ha86a32ca.**

### Article 2 :

Le GAEC DES TROIS FRÊNES **est autorisé** à exploiter la parcelle ZE n°1 (4ha49a90ca), sans concurrence, située sur le territoire de la commune de BRETONVILLERS, rattachée au département du DOUBS.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-18-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU CARON JBE une surface agricole à PESEUX  
dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/06/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 17/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CARON JBE LES TERRES DE CHAUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	NÉANT à PESEUX 4ha56a43ca <b>4ha56a43ca</b> PESEUX (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN à BELVOIR (25)	03/01/2025	4ha56a43ca	<b>4ha56a43ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/03/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CARON JBE est de 112,00 ha/UTA avant reprise, de 113,75 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est de 130,23 ha/UTA avant reprise, de 132,77 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal) ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU CARON JBE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN répond au rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DU CARON JBE est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le GAEC DU CARON JBE **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire des communes de PESEUX rattachée au département du DOUBS :

- C n°142 (4,5643 ha)

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU PERREUX une surface agricole à TOUILLON ET  
LOUTELET dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 14/02/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU PERREUX
	Commune	MONTPERREUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT à TOUILLON ET LOULETEL (25)
	Surface demandée	11ha25a36ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>11ha25a36ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	TOUILLON ET LOULETEL (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DU LOULETEL à TOUILLON ET LOULETEL (25)	24/03/2025	11ha25a36ca	<b>11ha25a36ca</b>
BOURGEOIS Sébastien à TOUILLON ET LOULETEL (25)	09/04/2025	11ha25a36ca	<b>11ha25a36ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU PERREUX était fixé au 07/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'agrandissement présentées par l'EARL DU LOULETEL et par M. BOURGEOIS Sébastien sont non soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PERREUX est de 88,51 ha/UTA avant reprise, de 91,92 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DU LOULETEL est de 92,04 ha/UTA avant reprise, de 103,30 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BOURGEOIS Sébastien est de 87,65 ha/UTA avant reprise, de 99,01 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU PERREUX répond au rang de priorité 1,
- la situation de l'EARL DU LOULETEL répond au rang de priorité 1,
- la situation de M. BOURGEOIS Sébastien répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points

de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU PERREUX comptabilise 63 points,
- la situation de l'EARL DU LOULETEL comptabilise 65 points,
- la situation de M. BOURGEOIS Sébastien comptabilise 79 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DU PERREUX est reconnue **équivalente** par rapport à la situation de l'EARL DU LOULETEL et celle de M. BOURGEOIS Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

Le GAEC DU PERREUX **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TOUILLON ET LOULETEL, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZH 040	1,0929
ZH 062	4,0936
ZH 037	1,8221
ZH 039	1,0154
ZH 038	1,7434
ZH 032	0,7199
ZH 041	0,7663

soit une surface totale de 11ha25a36ca.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-30-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
JOLY DE LA ROCHETTE une surface agricole à  
CHAMESEY et LONGEVILLE LES RUSSEY dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/06/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 22/01/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC JOLY DE LA ROCHETTE
	Commune	CHAMESEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HUMBERT Audrey à LONGEVILLE LES RUSSEY (25)
	Surface demandée	14ha96a07ca
	Surface en concurrence	<b>14ha96a07ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMESEY (25), BRETONVILLERS (25) et LONGEVILLE LES RUSSEY (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC CURTIL à LONGEVILLE LES RUSSEY (25)	24/03/2025	10ha25a00ca	<b>10ha25a00ca</b>
CHATELAIN Cédric à CHAMESEY (25)	Non Soumis	3ha27a47ca	<b>3ha27a47ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON (25) dispose déjà de l'autorisation d'exploiter BFC-2023-07-18-00013 sur les parcelles suivantes :

Commune de CHAMESEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 047	0,5887
ZE 035	1,1720
ZE 036	0,4300
ZE 037	2,9340
ZA 011	1,4360

Commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 012	5,7140

Commune de BRETONVILLERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 003	2,6860

**Soit une surface totale de 14ha96a07ca**

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE et celle du GAEC CURTIL sont successives à l'autorisation du GAEC DES GRANDS PRES et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC CURTIL est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. CHATELAIN Cédric est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE est de 94,62 ha/UTA avant reprise, de 100,37 ha/UTA après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC CURTIL est de 120,54 ha/UTA avant reprise, de 126,23 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. CHATELAIN Cédric est de 125,50 ha/UTA avant reprise, de 128,77 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 201,82 ha/UTA avant reprise, de 207,57 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC CURTIL répond au rang de priorité 2 ;
- la situation de M. CHATELAIN Cédric répond au rang de priorité 2 ;
- la situation du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC CURTIL, et par rapport à la situation de M. CHATELAIN Cédric et du GAEC DES GRANDS PRES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC JOLY DE LA ROCHETTE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de BRETONVILLERS, CHAMESEY et LONGEVILLE LES RUSSEY, rattachées au département du DOUBS :

Commune de BRETONVILLERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 003	2,6860

Commune de CHAMESEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 047	0,5887
ZE 035	1,1720
ZE 036	0,4300
ZE 037	2,9340
ZA 011	1,4360

Commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 012	5,7140

Soit une surface totale de 14ha96a07ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
MESNIER une surface agricole à SAINT HILAIRE  
dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 03/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC MESNIER
	Commune	POULIGNEY LUSANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GROSSARD Philippe à SAINT HILAIRE (25)
	Surface demandée	7ha87a34ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>7ha87a34ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT HILAIRE (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 27/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SURDEY Christophe à VENNANS (25)	12/05/2025	12ha32a54ca	<b>7ha87a34ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. SURDEY Christophe est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MESNIER est de 104,59 ha/UTA avant reprise, de 106,97 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. SURDEY Christophe est de 36,33 ha/UTA avant reprise, de 45,70 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 1,
- la situation de M. SURDEY Christophe répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC MESNIER comptabilise 105 points,
- la situation de M. SURDEY Christophe comptabilise 85 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieure ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC MESNIER est reconnue **équivalente** par rapport à la situation de M. SURDEY Christophe ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

Le GAEC MESNIER **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 050	5,1400
ZB 122	2,7334

soit une surface totale de **7ha87a34ca**.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au GAEC DES ADROITS une surface agricole à  
FLANGEBOUCHE dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°**

**portant refus partiel d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 23/05/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ADROITS FLANGEBOUCHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface totale demandée	6ha25a31ca
	Preneur en place	HUOT Anthony à FLANGEBOUCHE (25)
	Surface en concurrence	<b>4ha00a00ca</b>
	Cédant	GAEC LES COMBES à FLANGEBOUCHE (25)
	Surface en concurrence	<b>2ha25a31ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	FLANGEBOUCHE (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC GIRARDIN à FLANGEBOUCHE (25)	18/03/2025	4ha00a00ca	<b>4ha00a00ca</b>
GAEC ELEVAGE THIEBAUD à FLANGEBOUCHE (25)	17/03/2025	2ha25a31ca	<b>2ha25a31ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD était fixé au 26/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'information faite par le GAEC GIRARDIN à la Direction départementale des territoires du Doubs le 25/06/2025, le GAEC GIRARDIN retire sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que M. HUOT Anthony déclare être preneur en place concernant la parcelle ZP n°28, en partie (4ha00a00ca), située à FLANGEBOUCHE (25) ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de M. HUOT Anthony est corroborée par l'existence d'un bail à un descendant en date du 07/07/2011 qui a pris effet le 01/04/2012 sur la parcelle objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par les demandeurs consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 4ha00a00ca demandée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/5

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DES ADROITS **n'est pas autorisé** à exploiter la partie de la parcelle ZP n°28 (Cf annexe 1), pour laquelle M. HUOT Anthony est preneur en place, située sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS.

### Article 2 :

Le GAEC DES ADROITS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZW n°25 (0,1467 ha)

- ZW n°26 (2,1064 ha)

**soit une surface totale de 2ha25a31ca.**

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et au preneur en place, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

4/5

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règles de calcul de la dimension économique prévues par le SDREA applicable, la dimension économique avant opération de M. HUOT Anthony, preneur en place, est de 30,85 ha pondérés par UTA ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de M. HUOT Anthony, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ADROITS est de 78,55 ha/UTA avant reprise, de 82,02 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ELEVAGE THIEBAUD est de 119,03 ha/UTA avant reprise, de 120,28 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES ADROITS répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC ELEVAGE THIEBAUD répond au rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES ADROITS est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC ELEVAGE THIEBAUD ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ANNEXE 1

Localisation de la partie (4ha00a00ca) de la parcelle ZP n° 28 à FLANGEBOUCHE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-30-00008

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à  
M. JUNKER Albert une surface agricole à GENEY  
(25), ONANS (25) et COURCHATON (70).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/06/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 16/01/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	JUNKER Albert
	Commune	GENEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC DES VERJOULOTS à GENEY (25)
	Surface demandée	13ha46a17ca
	Surface en concurrence	<b>13ha46a17ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	GENEY (25), ONANS (25) et COURCHATON (70)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/04/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES VERJOULOTS déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées à :

Commune de ONANS (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 20	0,2940	A 38	0,3250	A 98	0,2010
A 29	0,2200	A 71	0,1810	A 139	0,3810
A 30	0,1320	A 72	0,2500	A 1253	0,1760

Commune de GENEY (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 65	0,3780	A 695	0,0770	B 443	0,2790
A 88	0,2730	A 771	0,0865	B 465	0,5330
A 89	0,2730	B 20	0,1910	B 482	0,3535
A 93	0,3370	B 47	0,1610	B 499	0,7020
A 148	0,2325	B 81	0,3720	B 536	0,2650
A 169	0,0440	B 95	0,1540	B 537	0,3165
A 190	0,2800	B 157	0,2586	B 555	0,2390
A 221	0,1595	B 182	0,3235	B 557	0,2190
A 254	0,4450	B 385	0,1575	B 559	0,5335
A 255	0,2360	B 414	0,1320	B 561	0,1320
A 284	0,0940	B 419	0,5905	B 565	0,1065
A 692	0,5940	B 423	0,1670	B 636	0,2541
A 693	0,1220				

Commune de COURCHATON (70)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 25	1,2300

soit une surface totale de 13ha46a17ca.

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC DES VERJOULOTS est corroborée par l'existence d'un bail en date du 15/02/1979 qui a pris effet le 01/02/1979 sur les parcelles objet de la demande de M. JUNKER Albert ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 13ha46a17ca demandée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### Article 1er :

M. JUNKER Albert **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles le GAEC DES VERJOULOTS est preneur en place, situées sur le territoire des communes de GENEY et ONANS, rattachées au département du DOUBS et la commune de COURCHATON rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune de ONANS (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 20	0,2940	A 38	0,3250	A 98	0,2010
A 29	0,2200	A 71	0,1810	A 139	0,3810
A 30	0,1320	A 72	0,2500	A 1253	0,1760

Commune de GENEY (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 65	0,3780	A 695	0,0770	B 443	0,2790
A 88	0,2730	A 771	0,0865	B 465	0,5330
A 89	0,2730	B 20	0,1910	B 482	0,3535
A 93	0,3370	B 47	0,1610	B 499	0,7020
A 148	0,2325	B 81	0,3720	B 536	0,2650
A 169	0,0440	B 95	0,1540	B 537	0,3165
A 190	0,2800	B 157	0,2586	B 555	0,2390
A 221	0,1595	B 182	0,3235	B 557	0,2190
A 254	0,4450	B 385	0,1575	B 559	0,5335
A 255	0,2360	B 414	0,1320	B 561	0,1320
A 284	0,0940	B 419	0,5905	B 565	0,1065
A 692	0,5940	B 423	0,1670	B 636	0,2541
A 693	0,1220				

Commune de COURCHATON (70)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 25	1,2300

**soit une surface totale de 13ha46a17ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

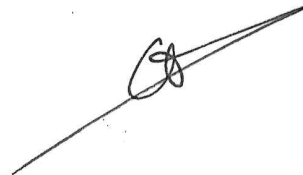
**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et au preneur en place, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-30-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC CURTIL .une surface agricole à CHAMESEY  
et LONGEVILLE LES RUSSEY dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/06/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 24/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CURTIL
	Commune	LONGEVILLE LES RUSSEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HUMBERT Audrey à LONGEVILLE LES RUSSEY (25)
	Surface demandée	10ha25a00ca
	Surface en concurrence	<b>10ha25a00ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMESEY (25) et LONGEVILLE LES RUSSEY (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC JOLY DE LA ROCHETTE à CHAMESEY (25)	22/01/2025	14ha96a07ca	<b>10ha25a00ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES GRANDS PRES à LAVIRON (25) dispose déjà de l'autorisation d'exploiter BFC-2023-07-18-00013 sur les parcelles suivantes :

Commune de CHAMESEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 047	0,5887
ZE 035	1,1720
ZE 036	0,4300
ZE 037	2,9340
ZA 011	1,4360

Commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 012	5,7140

Commune de BRETONVILLERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 003	2,6860

**Soit une surface totale de 14ha96a07ca**

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC CURTIL et celle du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE sont successives à l'autorisation du GAEC DES GRANDS PRES et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC JOLY DE LA ROCHETTE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC CURTIL est de 120,54 ha/UTA avant reprise, de 126,23 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE est de 94,62 ha/UTA avant reprise, de 100,37 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANDS PRES est de 201,82 ha/UTA avant reprise, de 207,57 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoché – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC CURTIL répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE répond au rang de priorité 1 ;
- la situation du GAEC DES GRANDS PRES répond au rang de priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC CURTIL est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC JOLY DE LA ROCHETTE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC CURTIL **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de CHAMESEY et LONGEVILLE LES RUSSEY, rattachées au département du DOUBS :

Commune de CHAMESEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZE 035	1,1720
ZE 036	0,4300
ZE 037	2,9340

Commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 012	5,7140

Soit une surface totale de 10ha25a00ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC ELEVAGE THIEBAUD une surface agricole à  
FLANGEOUCHE dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 17/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD FLANGEBOUCHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC LES COMBES à FLANGEBOUCHE (25)
	Surface demandée	2ha25a31ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>2ha25a31ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	FLANGEBOUCHE (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 02/06/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES ADROITS à FLANGÉBOUCHE (25)	23/05/2025	6ha25a31ca	<b>2ha25a31ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD était fixé au 26/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES ADROITS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD est de 119,03 ha/UTA avant reprise, de 120,28 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ADROITS est de 78,55 ha/UTA avant reprise, de 82,02 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES ADROITS répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC DES ADROITS ;**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC ÉLEVAGE THIEBAUD **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE, rattachée au département du DOUBS :

- ZW n°25 (0,1467 ha)
- ZW n°26 (2,1064 ha)

**soit une surface totale de 2ha25a31ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-18-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN une  
surface agricole à PESEUX dans le département  
du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/06/2025

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 03/01/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN
	Commune	BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NÉANT à PESEUX
	Surface demandée	4ha56a43ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>4ha56a43ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	PESEUX (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/04/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CARON JBE à LES TERRES DE CHAUX (25)	17/03/2025	4ha56a43ca	<b>4ha56a43ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/03/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement visant à une restructuration parcellaire présentée par le GAEC DU CARON JBE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est de 130,23 ha/UTA avant reprise, de 132,77 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CARON JBE est de 112,00 ha/UTA avant reprise, de 113,75 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal) ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DU CARON répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU CARON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de PESEUX rattachée au département du DOUBS :

- C n°142 (4,5643 ha)

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

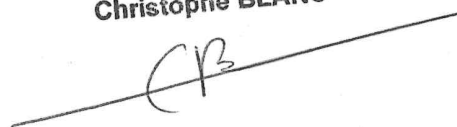
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

GAEC HUOT  
MARCHAND VAUTHERIN  
PESEUX

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC RELANGE DES GRANDS PRÉS une surface  
agricole à PLAIMBOIS DU MIROIR dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 07/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC RELANGE DES GRANDS PRES
	Commune	BONNETAGE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC DES MIROIRS à PLAIMBOIS DU MIROIR (25)
	Surface demandée	5ha86a00ca
	Surface avec preneur en place	<b>5ha86a00ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	PLAIMBOIS DU MIROIR (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de Mme RELANGE Adeline, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES MIROIRS déclare être preneur en place concernant les parcelles ZD n°56 (3,7000 ha), ZD n°57 (0,4840 ha) et ZD n°58 (1,6760 ha) situées à PLAIMBOIS DU MIROIR (25) ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC DES MIROIRS est corroborée par l'existence d'un bail, qui a pris effet le 01/01/1993 sur les parcelles objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par les demandeurs consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 5ha86a00ca demandée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règles de calcul de la dimension économique prévues par le SDREA applicable, la dimension économique avant opération du GAEC DES MIROIRS, preneur en place, est de 92,36 ha pondérés par UTA ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la dimension économique avant opération du GAEC DES MIROIRS, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Article 1er :**

Le GAEC RELANGE DES GRANDS PRES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles le GAEC DES MIROIRS est preneur en place, situées sur le territoire de la commune de PLAIMBOIS DU MIROIR, rattachée au département du DOUBS.

- ZD n°56 (3,7000 ha),
- ZD n°57 en partie (0,4840 ha),
- ZD n°58 (1,6760 ha)

**Soit une surface totale de 5ha86a00ca.**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et au preneur en place, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00012

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à M. BOURGEOIS  
SEBASTIEN une surface agricole à TOUILLON ET  
LOUTELET (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation pour une surface de 11ha35a26ca sur la commune de TOUILLON ET LOULETEL (25), portant sur les parcelles référencées :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 040	1,0929
ZH 062	4,0936
ZH 037	1,8221
ZH 039	1,0154
ZH 038	1,7434
ZH 032	0,7199
ZH 041	0,7663

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. BOURGEOIS Sébastien  
13 Rue de la Rochette  
25370 TOUILLON ET LOULETEL

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Christophe BLANC**

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00011

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à M. SURDEY  
CHRISTOPHE une surface agricole à SAINT  
HILAIRE (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation pour une surface de 12ha32a54ca sur la commune de SAINT HILAIRE (25), portant sur les parcelles référencées :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 050	5,1400
ZB 122	2,7334
ZA 54	0,0980
ZA 55	4,3540

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. SURDEY Christophe  
3 Rue de la Fontaine  
25640 VENNANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-01-00011

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à M. CHATELAIN  
CEDRIC une surface agricole à BRETONVILLERS  
(25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CHAMESEY (25) pour une surface de 2ha86a32ca sur la commune de BRETONVILLERS (25), portant sur les parcelles suivantes :

- ZE n°2 (1,8649 ha) et ZE n°28 (0,9983 ha)

**Soit une surface totale de 2ha86a32ca.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. CHATELAIN Cédric  
20 Grande Rue  
25380 CHAMESEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-01-00012

Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à M. CHATELAIN Cédric une surface agricole à BRETONVILLERS (25) et CHAMESEY (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CHAMESEY (25) pour une surface de 3ha27a47ca sur les communes de BRETONVILLERS (25) et CHAMESEY (25), portant sur les parcelles suivantes :

- ZH n°47 (0,5887ha) et ZB n°3 (2,6860 ha)

**Soit une surface totale de 3ha27a47ca.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. CHATELAIN Cédric  
20 Grande Rue  
25380 CHAMESEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00009

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à M. LANGER  
Frederic une surface agricole à LIESLE (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél : 03 39 59 55 38  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/05/2025 et complété le 23/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation pour une surface de 0ha50a60ca sur la commune de LIESLE (25), portant sur la parcelle référencée ZC n°111 d'une surface totale de 0ha50a60ca.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. LANGER Frédéric  
Légumes du Chateaux  
25440 FOURG

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-08-00010

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à M. VIENNET  
THOMAS une surface agricole à ETRAY (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél : 03 39 59 55 38  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/06/2025 et complété le 13/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation pour une surface de 15ha20a0ca sur la commune de ETRAY (25), portant sur les parcelles référencées :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZP 028 (partie)	2,8000
ZE 003	12,4000

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. VIENNET Thomas  
Lieu dit Fontaine d'Ouron  
25800 ETRAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1